



COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE du 9 décembre 2019

DELIBERATION

OBJET: Abrogation de plans d'alignement

Il existe actuellement plus de 800 plans d'alignement, concernant des routes départementales, en cours de validité sur le territoire du Calvados.

Pour mémoire, l'alignement est la détermination, par l'autorité administrative compétente, de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Le plan d'alignement permet de modifier les limites préexistantes des voies publiques en les élargissant ou en les rétrécissant. Sa principale conséquence est de constituer une servitude, dite de reculement, portant interdiction d'édifier une construction nouvelle sur la parcelle ou partie de parcelle privée frappée d'alignement et d'effectuer des travaux confortatifs sur les constructions existantes.

Il s'avère que ces plans d'alignement, dont le plus ancien date de 1822, sont devenus obsolètes. Par le passé, l'élargissement des voies se justifiait pour fluidifier la circulation automobile. Mais, à présent, la recherche d'une sécurité accrue des usagers de la route et d'une meilleure qualité de vie en ville conduit à remettre en cause la nécessité d'élargir et de redresser systématiquement les voies.

Par ailleurs, les éventuels défauts d'alignement résiduels peuvent être résolus par l'intermédiaire d'un plan local d'urbanisme (PLU) qui propose de nombreux outils d'aménagement du territoire, notamment dans le cas des voiries (emplacements réservés ...).

Enfin, au regard des préoccupations actuelles des collectivités, des citoyens, ainsi que de la jurisprudence, l'application des effets d'un plan d'alignement élaboré il y a plus d'un siècle, pourrait être considérée comme une atteinte à la propriété privée en raison du transfert automatique des propriétés non bâties ou du délabrement de constructions consécutif à l'interdiction d'y réaliser des travaux confortatifs. Il est à noter qu'une telle prescription est, par ailleurs, susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural global des communes.

Pour ces différents motifs, le Département a lancé une démarche de recensement, en vue d'abroger tous les plans d'alignement devenus obsolètes et de ne conserver que ceux dont la pertinence routière était réellement avérée.

Durant toute l'année 2019, les 278 communes concernées ont été informées, consultées et invitées à se prononcer sur cette opération d'abrogation massive.

A l'issue de cette consultation, sur l'ensemble du territoire du Calvados, seuls dix plans d'alignement s'avèrent réellement utiles et continueront donc de produire leurs effets.

En conclusion, je vous propose de bien vouloir :

- approuver la conservation de dix plans d'alignement, dont la liste figure au tableau joint en annexe 1 ;
- approuver l'abrogation de tous les autres plans d'alignement existant sur le territoire du Calvados ; ces plans, dont la liste figure au tableau joint en annexe 2, cesseront donc de s'appliquer ;
- laisser à la charge des communes concernées, et sous leur responsabilité, la mise en œuvre de tous les moyens de publicité nécessaires à la communication de cette information auprès de la population et de l'ensemble des publics concernés, notamment par l'affichage de la présente délibération en mairie ;
- autoriser la direction générale adjointe aménagement et environnement à verser aux archives départementales du Calvados les planches papiers des plans abrogés en raison de leur intérêt historique.

Adopté par la Commission permanente du Conseil Départemental lors de la réunion du 9 décembre 2019, sous la présidence de Jean-Léonce DUPONT.

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Vote secret : Non

Etaient présents: Salyha ACHOUCHI, Coralie ARRUEGO, Bernard AUBRIL, Erwann BERNET, Florence BOULAY, Marc BOURBON, Antoine CASINI, Paul CHANDELIER, Xavier CHARLES, Olivier COLIN, Hubert COURSEAUX, Gilles DETERVILLE, Jean-Léonce DUPONT, Christine DURAND, Corinne FERET, Michel FRICOUT, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Béatrice GUILLAUME, Christian HAURET, Bertrand HAVARD, Edith HEUZE, Sylvie JACQ, Michel LAMARRE, Philippe LAURENT, Virginie LE DRESSAY, Sylvie LENOURRICHEL, Sylviane LEPOITTEVIN, Mélanie LEPOULTIER, Véronique MARTINEZ, Véronique MAYMAUD, Colette NOUVEL-ROUSSELOT, Angélique PERINI, Christian PIELOT, Marie-Christine QUERTIER, Michel ROCA, Sophie SIMONNET, Jézabel SUEUR, Patrick THOMINES, Claire TROUVE, Ludwíg WILLAUME.

Absent(s) / excusé(s) : Clara DEWAELE-CANOUEL, Sébastien LECLERC, Claude LETEURTRE, Stéphanie YON-COURTIN.

Pouvoirs : Marc ANDREU SABATER, ayant donné pouvoir à Marie-Christine QUERTIER, Valérie DESQUESNE, ayant donné pouvoir à Michel ROCA, Patrick JEANNENEZ, ayant donné pouvoir à Philippe LAURENT, Cédric NOUVELOT, ayant donné pouvoir à Christine DURAND, Eric VEVE, ayant donné pouvoir à Jézabel SUEUR.

Accusé réception Préfecture :
Le mardi 10 décembre 2019
Identifiant de l'acte : 014-221401185-
20191209-lmc1709637-DE-1-1

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation
La Directrice de Cabinet

Signé électroniquement le 10 décembre 2019

M. AMOROS VERGELY

Plans d'alignement des routes départementales du Calvados
Annexe 2 à la délibération du Département du 9 décembre 2019
Liste des plans d'alignement abrogés

COMMUNES (dénominations actuelles)	COMMUNES (anciennes dénominations)	ROUTES DEPARTEMENTALES
AMAYE SUR ORNE		41 et 212
AMAYE SUR SEULLES		216
AMFREVILLE		37B et 236
ANNEBAULT		45
ARGENCES		37 et 41
ARROMANCHES LES BAINS		514 et 514B
ASNELLES		514 et 65A
ASNIERES EN BESSIN		194
AUDRIEU		82
AURE SUR MER	RUSSY	123
AURE SUR MER	SAINTE HONORINE DES PERTES	514
AURSEULLES	ANCTOVILLE	33, 67, 92 et 173A
AURSEULLES	SAINT GERMAIN D'ECTOT	67 et 173
AUTHIE		220
BALLEROY SUR DROME	BALLEROY	13 et 28
BALLEROY SUR DROME	VAUBADON	572
BANNEVILLE LA CAMPAGNE		227
BANVILLE		12 et 112 A
BARBERY		23
BARBEVILLE		96
BARON SUR ODON		89 et 214
BAROU EN AUGE		39B et 90
BASLY		79
BAVENT		224 et 236
BAYEUX		6, 94, 96 et 104
BEAUFOUR-DRUVAL		146
BEAUMONT EN AUGE		58 et 118
BELLENGREVILLE		227 et 613
BENOUVILLE		35 et 35C
BENY SUR MER		79
BERNESQ		145
BERNIERES SUR MER		7A, 7B et 79A
BEUVRON EN AUGE		49
BIEVILLE BEUVILLE		60 et 141
BLAINVILLE SUR ORNE		141 et 141B
BLANGY LE CHÂTEAU		51 et 98
BLAY		96
BLONVILLE SUR MER		118
BONNEBOSQ		16, 59, 146 et 264
BONNEVILLE LA LOUVET		98
BONS TASSILLY		658
BOURGUEBUS		89, 229 et 230
BREMOY		165
BRETTEVILLE LE RABET		43
BRETTEVILLE SUR LAIZE		23 et 132
BRETTEVILLE SUR ODON		212 et 675
BREVILLE LES MONTS		37B
BRICQUEVILLE		5
CABOURG		513
CAEN		177, (ex)212 et 613
CAGNY		225, 228 et 613
CAHAGNES		54, 193 et 292
CAIRON		22
CAMBES EN PLAINE		79
CAMBREMER		85 et 101
CARCAGNY		35B